

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15H40'.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 52 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), , M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), M. Jean-Luc NIX (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016.
2. Éloge funèbre de Monsieur Jean VERJANS, ancien Conseiller provincial.

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CSP pour le District d'Eupen – Arrondissement de Verviers – en remplacement de Madame Anne MARENNE-LOISEAU, démissionnaire.
(Document 16-17/151) – Commission spéciale de vérification
4. PUBLIFIN – Demande de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.
(Document 16-17/168) – Bureau
5. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Madame Anne MARENNE-LOISEAU, Conseillère provinciale démissionnaire, et de Monsieur José SPITS, Conseiller provincial, dans leurs mandats respectifs.
(Document 16-17/153) – Bureau
6. Don d'une autopompe de la marque Renault par la Zone de secours de Hesbaye.
(Document 16-17/154) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Rebonds » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/155) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Compas-Format » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/156) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
9. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à se doter de moyens nécessaires à la mutation de la moitié au moins de la Ferme de Jevoumont vers le bio – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/01) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
10. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) intitulé « Soutien financier au projet de salle de guindaille des étudiants de Liège » – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/02) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social », en abrégé « L'Observatoire » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 16-17/157) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « CLAP ».
(Document 16-17/158) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'AGR Tilia.
(Document 16-17/159) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Trakin ».
(Document 16-17/160) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
15. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) intitulé « Pass Culture 18 ans » – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/03) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
16. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) intitulé « Fonctionnement du Conseil provincial des jeunes » – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/04) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
17. Amendement budgétaire : Proposition d'augmentation de l'article budgétaire (560/640360) visant l'engagement d'un membre du personnel pour le développement du Tourisme d'affaires – Montant : 1.414.862 € (au lieu de 1.364.862).
(Document 16-17/AB/05) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)

18. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (735/613401) intitulé « Mise en place d'un second bus pédagogique » – Montant : 1 €.
(Document 16-17/AB/06) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
19. Mise à disposition de la Commune de Braives d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de voirie communale.
(Document 16-17/161) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
20. Désignation au 1^{er} janvier 2017 d'un receveur spécial des recettes au Service Provincial de la Jeunesse.
(Document 16-17/162) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
21. Désignation d'un comptable des matières pour le Centre d'Insémination Artificielle Porcine (CIAP) à Argenteau.
(Document 16-17/163) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
22. Intégration de l'activité porcine du CPL-ANIMAL au sein des Services agricoles de la Province de Liège via la procédure de droit commun.
(Document 16-17/164) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
23. Convention portant transaction entre la Province de Liège, la Commune de Pepinster et la SA CHASSIS COPPENS dans le cadre de la remise en état de la canalisation du ruisseau « le Fierain ».
(Document 16-17/165) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
24. Organisation du Prix provincial de l'Environnement 2017 de la Province de Liège – Approbation du règlement de participation.
(Document 16-17/166) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
25. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à aider les propriétaires privés à replanter différentes essences d'arbres dans les forêts de la province de Liège – Montant : à préciser.
(Document 16-17/AB/07) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
26. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) intitulé « Dépense de personnel en supracommunalité afin de coordonner les actions d'économie sociale dans le secteur des déchets » – Montant : 50.000 €.
(Document 16-17/AB/08) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
27. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Séance à huis clos

28. Désignation d'un(e) Directeur(trice)-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'École Polytechnique de Verviers au 1^{er} février 2017.
(Document 16-17/167) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, ainsi que le programme du « Festival Paroles d'Hommes » qui se déroulera du 22 janvier au 25 février.

Par ailleurs, M. le Président rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Jean VERJANS, ancien Conseiller provincial.

5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/151 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CSP POUR LE DISTRICT D'EUPEN – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS – EN REMPLACEMENT DE MADAME ANNE MARENNE-LOISEAU, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Marc HODY (ECOLO), Mme Jennifer MAUS (MR), M. André STEIN (MR).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/151 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre Mme Nicole DE PALMENAER à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseillère provinciale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

Mme Nicole DE PALMENAER prête le serment constitutionnel en langue allemande et ensuite en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Le Président précise que Mme Nicole DE PALMENAER sera membre de la 4^{ème} Commission en remplacement de Mme Anne MARENNE-LOISEAU.

6. POINT EN URGENCE

DOCUMENT 16-17/168 : PUBLIFIN – DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription d'un point en urgence. Il s'agit d'une proposition du Collège provincial qui invite le Conseil provincial à demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. « PUBLIFIN » aux fins de lui permettre de délibérer sur le devenir de l'intercommunale et sur la mise à disposition de tous les mandats des administrateurs de celle-ci (démission/révocation).

Ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil ce jour, et le texte, repris sous la référence 16-17/168, a été déposé sur les bancs.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Fabian CULOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. André GILLES, Député provincial – Président, intervient à la tribune.

MM. Rafik RASSAA et Marc HODY, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP ;
- Vote contre : le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article L1523-13 §1^{er} du C.D.L.D. ;

Vu l'article 48 des statuts coordonnés de la S.C.I.R.L. « PUBLIFIN » ;

Attendu qu'eu égard au brouhaha actuel, à l'importance de l'outil économique et au souci dont il faut faire preuve à l'égard des travailleurs et dans le respect des institutions ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – de demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. « PUBLIFIN » aux fins de lui permettre de délibérer sur le devenir de l'intercommunale et sur la mise à disposition de tous les mandats des administrateurs de celle-ci (démission/révocation).

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/153 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MADAME ANNE MARENNE-LOISEAU, CONSEILLÈRE PROVINCIALE DÉMISSIONNAIRE, ET DE MONSIEUR JOSÉ SPITS, CONSEILLER PROVINCIAL, DANS LEURS MANDATS RESPECTIFS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Le document 16-17/153 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, c'est donc par consensus que le Bureau propose au Conseil de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité. En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N° 1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif (asbl) « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/124,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite Association sans but lucratif (asbl) ;

Vu la démission en date du 9 janvier 2017 de M. José SPITS, Conseiller provincial (CDH-CSP), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont M. José SPITS, Conseiller provincial (CDH-CSP), était titulaire au sein de l'asbl « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel » ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – M^{me} Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel ».

Article 2. – La représentation provinciale au sein de ladite association sans but lucratif (asbl) est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressée, pour lui servir de titre,
- à l'asbl concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE PALMENAER Nicole en remplacement de SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	NIESSEN Hans	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N° 2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « NOSBAU » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
 - n° 4 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés d'habitations sociales ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M^{me} Anne MARENNE-LOISEAU, Conseillère provinciale démissionnaire (CDH-CSP), était titulaire au sein des Sociétés d'habitations sociales « NOSBAU » et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » ;

Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil provincial a procédé à l'installation du suppléant de M^{me} Anne MARENNE-LOISEAU ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – M^{me} Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société d'habitations sociales « NOSBAU ».

Article 2. – M^{me} Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel ».

Article 3. – La représentation provinciale au sein desdites Sociétés d'habitations sociales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre,
- aux sociétés d'habitations sociales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
NOSBAU à Eupen	NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE PALMENAER Nicole en remplacement de MARENNE-LOISEAU Anne	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à SAINT-VITH	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE PALMENAER Nicole en remplacement de MARENNE-LOISEAU Anne	CDH	CP	Représentant à l'AG
	NIESSEN Hans	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Le document 16-17/154 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L2222-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la proposition faite par la Zone de secours de Hesbaye de céder gratuitement une autopompe au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ledit matériel est destiné à être mis à disposition de l'Ecole du feu dans le cadre de la formation continuée que propose la Province de Liège avec notamment son site d'entraînement pour pompiers et cadets, sis à Amay;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accepter le don fait à la Province de Liège par la Zone de secours de Hesbaye, consistant en une autopompe de la marque Renault, dont les caractéristiques sont reprises en annexe.

Article 2. – d'approuver le projet d'écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur André GILLES, Député provincial-Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale aux fins :

- d'une part, de recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, les biens meubles faisant l'objet de donation ;
- d'autre part, de signer l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire de l'autopompe lui donnée.

Article 4. – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

Article 5. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

Article 6. – d'insérer la présente résolution au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Reconnaissance de don manuel

Entre :

La « zone de secours 1 HESBAYE », ayant son siège social à 4280 Hannut, Rue Joseph Wauters, 65, portant le numéro d'entreprise BE 0500.916.512 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée, conformément à l'article 112 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, par Monsieur Emmanuel DOUETTE, en sa qualité de Président du Conseil de zone, et par Monsieur Marc DUVIVIER en sa qualité de Commandant de zone ;

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et :

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise BE 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial – Président en charge de l'Enseignement et de la Formation, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en Sa séance du 26 janvier 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes ;

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

Le Donateur confirme par la présente avoir remis au Donataire une autopompe lourde de marque RENAULT munie d'une pompe SOMATI et d'une réserve d'eau dont un inventaire photographique et technique est annexé.

La valeur résiduelle de ladite autopompe est estimée à 2.000,00 €.

Le Donataire confirme, quant à lui, par la présente, avoir reçu de la part du Donateur ledit bien.

Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en la faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties.

Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit.

Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à, le, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Donateur,
La « zone de secours 1 HESBAYE »

Pour le Donataire,
La « Province de Liège »

Emmanuel DOUETTE
Président du Conseil de zone

André GILLES
Député provincial – Président

Marc DUVIVIER
Commandant de zone

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

Fiche descriptive du matériel roulant de la zone Hesbaye à vendre

Le matériel roulant a t'il été subsidié par l'Etat fédéral ? Oui / Non

Le matériel roulant a t'il été plus de 10 ans ? Oui / Non

Procédure SPF Intérieur : Oui / Non

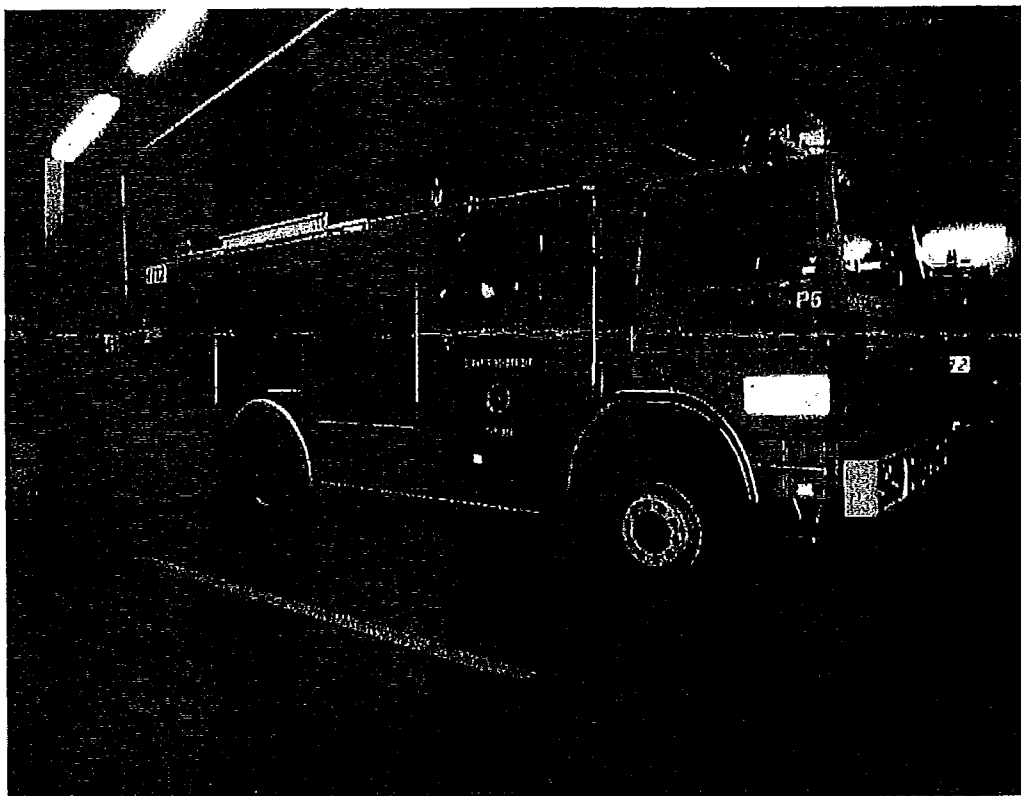
Point de contact : Zone de secours Hesbaye, rue Joseph Wauters 65 à 4280 Hannut.

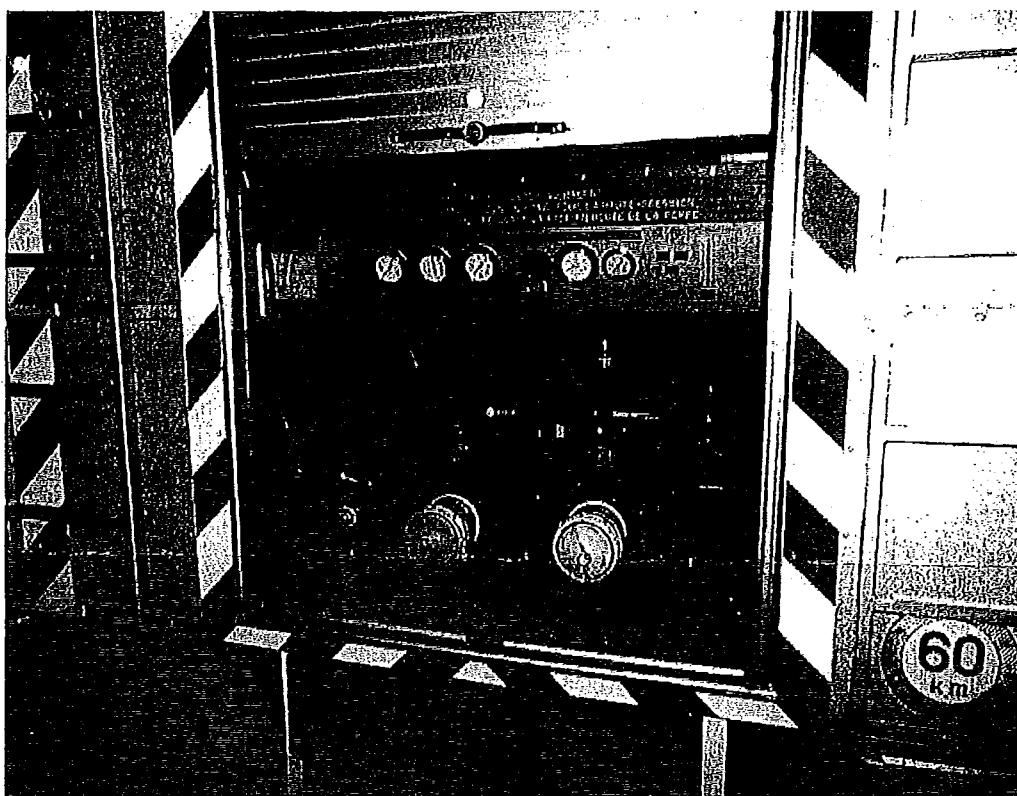
Personne de contact : MAJ DUVIVIER M.

Adresse e-mail : Info@pompiershesbaye.be

Téléphone : 019/60.54.20

Localisation actuelle (poste de secours) du véhicule : Poste d'Hannut





Marque : Renault

Genre : Autopompe lourde avec réserve d'eau de 2.400L d'eau

Date de mise en circulation : 08/04/1982

Masse maximum autorisée du véhicule : 16.000 Kg

Nombre de places : 10+1

Kilométrage : 30.091 km

N° de châssis : CJ300044

Pompe : SOMATI en état de fonctionnement, pompe d'amorçage hors service

La vente du véhicule usagé s'effectuera tel que d'écrit ci-dessus, dans l'état dans lequel il se trouve et sans garantie ni recours.

Les offres de prix doivent être rentrées pour le au plus tard.

Plus en ordre de contrôle technique depuis le 15/10/2015 (pas passé pour cause de déclassement en 2015).

Le véhicule n'est plus assuré.



DOCUMENT 16-17/155 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « REBONDS » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/156 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « COMPAS-FORMAT » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 16-17/155 et 156 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/155

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2014 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 à l'asbl « Rebonds » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Rebonds » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Rebonds » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 9 octobre 2014.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

1/186

**Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 9 octobre 2014
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif ESPACE
TREMLIN –ASBL REBONDS**

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL	
Numéro d'entreprise	0475168950	
Siège social	Rue Vivegnis, 71 à 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Vivegnis, 71 à 40000 LIEGE Rue Nicolas Coumans, 8 à 4030 GRIVEGNEE	
Date de la création	08/05/2001	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/225 95 96	Fax : 04/225 95 98	
Adresse asbl.rebonds@gmail.com	e-mail :	Site internet : non
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
oui, annexe B		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	Monsieur Alain LOICHOT – Temps plein Monsieur Arthur JOBE – Temps plein Mademoiselle Christelle ROUBY – Temps plein Monsieur Corentin JEHOTTE – Temps plein Monsieur Thierry REMION – 4/5 ^{ème} temps Monsieur Hugues EVRARD – 20 heures Madame Christelle LOUIS – 28 heures
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	Madame Dominique CHANDELLE Madame Isabelle BALSAX
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	2
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en	260.22 € (assurance incendie) – Annexe D

ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE46 0682 3385 8236	
Subsides reçus (année précédente) 2014	Communauté française (DG)	200.232,47 EUR
	Région	88.408,01 EUR
	Commune	0 EUR
	Autres (= Dons)	11.228.68 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION – Annexe G

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : **Voir annexe H**

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
 - **Divers ateliers sont proposés tout au long de l'année comme par exemple un atelier culinaire (installation d'une nouvelle cuisine rue Vivegnis et achat de matériel pour le site de Grivegnée),**
 - **Nous étoffons chaque année, l'atelier Projet personnel et « ensemble en projet »(qui a, entre autre, permis la réalisation artistique d'une plaque d'accès à la cave) mais qui élargit son champ des « possibles » grâce aux subsides.**
 - **Réalisation de différents camps dont un axé sur l'équithérapie.**
 - **Plusieurs sorties sont également réalisées (journée à la mer, à Bruxelles, balade à vélo, expositions, théâtre, ...) et il nous semble impératif de garder cette ouverture (et d'esprit) et du monde face à un public qui n'en a pas toujours l'opportunité**
 - **Travaux de réaménagement des pièces d'entretien sur le site de la rue Vivegnis**

- **Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège. Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai). Néant**
 - Nature de la demande :

 - Date d'introduction :

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège - **Néant**

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public. - **Néant**

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités – **Voir annexe I**
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements – **Voir annexe J**

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) – **10 annexes**

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 17/06/2016
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'ASBL « Rebonds » semble mettre en œuvre, aux conditions prévues dans la Charte Espace Tremplin, tous les moyens nécessaires afin d'assurer en partenariat, l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 31, 32, 33 du décret de la CFWB du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, il est utile de préciser que deux unités d'intervention d'une capacité d'accueil de 16 élèves œuvrent notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, la problématique des « phobiques » scolaires, le travail avec les familles...

A titre d'exemple, pour la période du 1/09/2014 au 31/08/2015, l'ASBL « Rebonds » a reçu 109 demandes de prise en charge.

Compte tenu notamment de la capacité d'accueil de l'ASBL, **34** élèves ont pu être pris en charge tout au long de cette période :

- **20** élèves sont retournés à l'école ;
- **4** ont été réorientés vers un CEFA ;
- **1** vers l'IFAPME ;
- **7** ont vu leur prise en charge allongée ;
- **1** élève est retourné vers son pays d'origine ;
- **1** élève a interrompu sa prise en charge.

Au vu notamment du rapport d'activités, il apparaît que l'ASBL « Rebonds » a exercé au cours de l'année scolaire 2014-2015 des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 9 octobre 2014.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

Seraing, le 08/11/2016

Le Directeur général,
Salvatore ANZALONE

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 à l'asbl « Compas-Format » ;

Vu le rapport d'évaluation positif émanant du Chef de secteur concerné et de son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Compas-Format » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Compas-Format » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 9 octobre 2014.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

184 1

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
COMPAS FORMAT

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	COMPAS FORMAT	
Numéro d'entreprise	0476855067	
Siège social	14A rue Richard Heintz, 4190 Ferrières	
Adresse(s) d'activité(s)	1/ 12 rue Colard Trouillet, 4100 Seraing 2/ 8 rue Robert Centner, 4800 Verviers 3/ 20A rue Ernest Malvoz, 4300 Waremme	
Date de la création	2002	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 0495948427	Fax : 043309710	
Adressee-mail : alain.moriau@compas-format.eu	Site internet : www.compas-format.eu	
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p>oui</p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	12
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	Non
- adhérents :	Non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	/
- adhérents :	/

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	2 site de Seraing et site de Verviers
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 site de Waremme
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	30000
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Copie jointe
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Copie jointe
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	copie jointe
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe
Rapport relatif à la situation administrative	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	copie jointe

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE65 7512 0744 0196	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	209744,48 EUR
	Région	106088.51 EUR
	Commune	5000 EUR
	Autres (= Privé)	60000 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Copie en annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Continuer d'accueillir entre 150 et 170 jeunes en décrochage scolaire ou exclus des écoles suivant le décret SAS de la FWB.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes


- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30/06/2016

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



ALAIN MORIAU
 ADMINISTRATEUR DELEGUE

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'ASBL « Compas Format » semble mettre en œuvre, aux conditions prévues dans la Charte Espace Tremplin, tous les moyens nécessaires afin d'assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 31, 32, 33 du décret de la CFWB du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, il est utile de préciser que trois unités d'intervention d'une capacité d'accueil de 54 élèves œuvrent notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire, et mettent en place une approche individualisée ainsi qu'un travail avec les familles.

A titre d'exemple, pour la période du 1/09/2014 au 31/08/2015, l'ASBL « Compas Format » a reçu 205 demandes de prise en charge.

Compte tenu notamment de la capacité d'accueil de l'ASBL, **170** élèves ont été pris en charge tout au long de cette période :

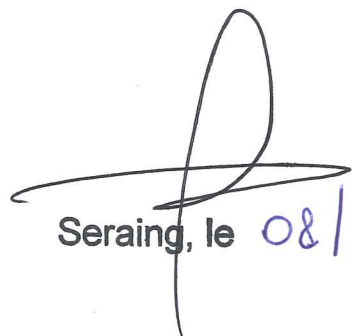
- **109** élèves sont retournés à l'école ;
- **13** ont été réorientés vers un C.E.F.A ;
- **4** vers l'IFAPME ;
- **11** vers l'enseignement spécialisé ;
- **13** vers une autre structure (Soins ou SPJ) ;
- **20** ont vu la prise en charge allongée.

Au vu notamment du rapport d'activités, il apparaît que l'ASBL « Compas Format » a exercé au cours de l'année scolaire 2014-2015 des activités dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 9 octobre 2014.

Je rends dès lors un avis positif quant à l'évaluation de la réalisation des tâches de service public imposées à cette association.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /


 Seraing, le 08/11/2016.

Le Directeur général,
 Salvatore ANZALONE

DOCUMENT 16-17/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À SE DOTER DE MOYENS NÉCESSAIRES À LA MUTATION DE LA MOITIÉ AU MOINS DE LA FERME DE JEVOUMONT VERS LE BIO – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 16-17/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) INTITULÉ « SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE SALLE DE GUINDAILLE DES ÉTUDIANTS DE LIÈGE » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/02 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Alfred BREUWER, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/AB/02 au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle s'est prononcée par 1 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP ;
- Vote contre : le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/157 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « L'OBSERVATOIRE, CRÉATEUR D'ÉCHANGES ET DE TRANSVERSALITÉ DANS LE SOCIAL », EN ABRÉGÉ « L'OBSERVATOIRE » ASBL – EXERCICE 2015/PREVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/157 ayant soulevé une question, M. Bernard ZACHARIAS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 à L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 mars 2007, à l'asbl « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « L'Observatoire, Créateur d'échanges et de transversalité dans le Social », en abrégé « L'Observatoire asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « L'Observatoire » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale f.f. par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 mars 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Philippe BROGNIET
Adresse : SPW DGO5 Département de l'Action Sociale, Avenue Bovesse,1 à 5100 JAMBES
Téléphone : 081/ 327 444
- Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation :
Colette LECLERCQ
Adresse : Place de la République française, 1 – 4000 LIEGE
Téléphone : 04/237 27 60

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
Annexe D

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) *Personnel de l'asbl*

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres Ape	3,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	oui
Montant annuel	500,00 €
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	2 (les membres qui versent un subside sont exemptés de la cotisation)
- adhérents :	/
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	3
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Bureaux à l'espace Charlemagne +/- 44 m ²
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	7069,15 €

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités 2015				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

ANNEXE A

4) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	6000,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Envoi des comptes et bilan 2015, du rapport du vérificateur aux comptes, de la preuve du dépôt de ceux-ci au Tribunal de commerce de Liège, d'une copie du PV de l'AG ordinaire, conformément au courrier du 22/09/2015 (2015-07992)

Justification de l'emploi des subventions octroyées		
Documents probants établissant cette justification		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Bilan et comptes transmis le 29/06/2016 à Mme Viatour, Service Subsidés Bilan et comptes 2015 et inventaire des avoirs, dettes, droits et engagements de l'association pour 2015 joints également ici dans les annexes	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Transmises le 29/06/2016 à Mme Viatour, Service Subsidés Egalement jointes ici dans les annexes	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Joint ici dans les annexes	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE47-0682-0303-6080	
Subsidés reçus (année précédente)	Région wallonne (Action sociale & Santé)	65000,00€
	Région wallonne (APE)	73869,54€
	Province de Brabant wallon	6000,00 €
	Province de Liège	6000,00 €
	Province de Luxembourg	6000,00 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION *Annexe I*

I. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *Annexe C*

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Projets pour l'année 2016 et suivantes :

1. Projection financière de l'asbl pour 2016
2. Recherches de nouveaux partenaires subsidiants
3. Elargissement de l'AG
4. Poursuite de la rationalisation des dépenses
5. Priorisation de l'édition de la revue trimestrielle par rapport aux autres activités. En principe, publication de 4 n° sur l'année avec des thématiques transversales.
6. Recherche de thématiques permettant la négociation d'achats en nombre de l'Observatoire
7. Evolution graphique de la revue
8. Recherche de bénévoles et/ou d'un stagiaire en com ou multimedia.
9. Poursuite des formations, notamment en matière de gestion.
10. Maintien des différents espaces et opportunités pour la visibilité des partenaires ou promotions de leurs actions (revue, site, newsletter, animation thématique...)
11. Dynamisation et diversification de la promotion
12. Recherche d'infos, d'opérateurs, de subventionnements pour une évolution de la revue vers le numérique

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai)

- Nature de la demande: Subside 2016
- Date d'introduction : 9 juin 2016
- Service provincial contacté: auprès de Madame la Députée provinciale et Vice-Présidente, Katty Firquet

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

Nous invitons la commission chargée de l'évaluation à lire le rapport d'activités 2015 de l'asbl L'Observatoire (*Annexe A*).

1. Indicateurs qualitatifs :

L'association a pour but de favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du Social au sens large, en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille, ...

Pour ce faire, l'association mène différentes actions à destination des professionnels agissant dans le domaine du social. A titre principal, elle publie, en toute indépendance, une revue qui privilégie l'information pertinente, critique et durable. Dans le même esprit, elle participe et

collabore à des journées d'études, congrès, séances de travail; elle édite brochures, folders, ouvrages, actes de colloque,...

Publication de la revue l'Observatoire

n°83 - Intervenir dans le «chez soi»

L'intervention psycho-médico-sociale à domicile se réfère à une palette de plus en plus variée de métiers et de services. En dépit de cette hétérogénéité, les professionnels se rejoignent largement sur la plus-value que représente l'intervention sur le lieu de vie des personnes, sur la flexibilité et les stratégies d'intervention qu'elle exige, et sur les difficultés et inconforts auxquels ils peuvent y être confrontés...

n°84 - Besoins primaires dans un contexte d'opulence

Se nourrir en suffisance, se loger, se chauffer, se laver, se soigner, ... des besoins primaires qui, dans un pays riche comme le nôtre, devraient être un acquis pour tous. Il n'en est rien. Comment des associations et des services publics aident-ils ceux qui sont frappés par cette déprivation ? Comment les personnes pauvres luttent-elles, au jour le jour, pour s'en sortir ? Comment renforcer et rendre plus juste la lutte contre la pauvreté ?

n°85 - L'animal dans les champs du Social

Catalyseur social, l'animal peut faciliter la rencontre et les échanges entre le bénéficiaire et l'intervenant – il favorise ainsi la relation d'aide ou de soins –, mais aussi entre le bénéficiaire et le public – il est alors vecteur d'intégration. Compagnon sans jugement mais doué d'une certaine empathie, il peut être un aidant avisé dans le quotidien des personnes, comme un partenaire original pour l'intervenant dans le développement d'activités, individuelles ou collectives, à visée éducative ou thérapeutique.

**n°86 - Radicalisme violent. Comprendre, prévenir ...
au-delà de l'urgence**

Le radicalisme violent, qu'on le veuille ou non, nous concerne tous, et révèle des failles importantes de notre société. Comment assurer une prévention qui échappe aux amalgames et ne se confonde pas avec le répressif, le sécuritaire? Cela implique non pas de révolutionner le travail social, mais plutôt d'affiner certains de ses outils, certaines de ses méthodes, et de mieux cerner un phénomène complexe et multifactoriel.

Ces thèmes ont été traités de manière variée et pluridisciplinaire, tant par des professionnels de terrain que par des experts appartenant au monde universitaire. Témoignages, articles de fond,

présentations et analyses de pratiques de service balaient les différentes dimensions sous-tendues: sociale, économique, sociologique, politique, culturelle, psychologique, sanitaire, éducative, ...

Les contributeurs sollicités, outre qu'ils appartiennent à des disciplines, des horizons, des services différents, sont belges majoritairement mais régulièrement, il est fait appel à des contributeurs étrangers. Rappelons que ces contributions ne sont pas rétribuées et que si les auteurs produisent un article, c'est bien parce qu'ils apprécient et reconnaissent l'intérêt de la revue, sa qualité et sa notoriété.

La revue s'adresse aux intervenants des secteurs du Social, entendu au sens large tel qu'il est précisé dans nos nouveaux statuts « en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille... dans l'esprit de la cohésion sociale telle que définie par le Conseil d'Europe ». Ces lecteurs sont des acteurs, des chercheurs, des décideurs, des enseignants, des étudiants... Le dossier qui constitue la partie centrale des numéros permet à ces intervenants de prendre connaissance ou d'élargir leurs références, de solliciter et d'ouvrir le débat, de se poser et de se questionner pour: mieux analyser les pratiques, mieux cerner les enjeux, améliorer leurs projets, innover, échanger, susciter des rapprochements, des partenariats, etc.

Indicateurs quantitatifs

Au niveau des indicateurs quantitatifs, nous pouvons mettre en évidence pour cette année 2015, les éléments, résultats et commentaires suivants :

- Revue d'information et d'échanges des savoirs à destination des professionnels du social au sens large (santé, égalité des chances, emploi, éducation, justice, famille, logement...).

La revue tente dans ses propositions de contribution d'avoir un rayonnement sur toute la Wallonie. Ses pages « Coup d'œil » et « Brèves » peuvent toujours accueillir des articles de ses partenaires. Sur le dos de couverture, les logos de nos partenaires apparaissent. Sur la page III de couverture, sont mentionnées les références des centres d'études et de documentation sociale des Provinces.

Les partenaires peuvent proposer des suggestions de dossiers thématiques pour la revue, éventuellement à partir d'un colloque qu'ils ont ou souhaitent organisé/er.

- Publication soignée tant au niveau du fond que de la forme.

Voir les exemplaires ci-joints.

- Publication dont chaque numéro, qui compte de 70 à 100 pages, est consacré à un thème particulier.

L'Observatoire a publié en 2015 les numéros suivants:

n°83 – Intervenir dans le « chez soi », n°84 - Besoins primaires dans un contexte d'opulence, n°85 -

L'animal dans les champs du Social, n°86 - Radicalisme violent. Comprendre, prévenir ... au-delà de l'urgence

- Site internet avec lien vers les différentes Provinces wallonnes.

Le site tel qu'il existe aujourd'hui a vu le jour en septembre 2012. Ce n'est pas si loin et, pourtant, il est dépassé par rapport à la vitesse à laquelle les nouvelles technologies ne cessent d'évoluer, dépassé aussi par rapport à nos attentes par rapport à ce support. De vitrine, il doit devenir un espace d'e-commerce, attractif, facile d'utilisation et sécurisé. Le site actuel peut difficilement évoluer dans ce sens, il n'est structurellement pas conçu pour remplir ce rôle. On bricole donc en attendant mieux. Ainsi, en juillet 2015, nous avons installé sur notre site le système Paypal qui permet le paiement en ligne de nos revues ou de l'abonnement.

Le module de statistiques intégré nous permet d'avoir une vision de la fréquence de visites de notre site. Cependant, l'installation de Paypal a nécessité d'upgrader la version de SPIP qui supporte notre site et cette mise à jour a effacé les anciennes données pour les 6 premiers mois de l'année.

Voici ce qui ressort en moyenne de la mi-juillet à fin décembre:

- Nombre moyen de visites/jour = 147
- Nombre maximum de visites/jour = 279
- Nombre total de visites = 31 364

Un lien vers nos partenaires a été établi, en plus de leur logo.

- Abonnements et ventes au n°

En 2015, nous avons vendu pour un montant de 22 120,16 €, hors TVA, essentiellement via les abonnements ou la vente des numéros de l'Observatoire.

Premier constat. Ce chiffre reste toujours honorable si l'on considère le nombre de produits proposés à la vente, le rythme auquel ces produits se renouvellent ou le prix auquel ils sont vendus.

Deuxième constat. Ce chiffre n'est plus une variable qui nous permet de mesurer l'intérêt de notre mission en tant qu'association, le succès de nos publications mais un chiffre d'affaires qu'il nous faut impérativement atteindre et idéalement dépasser pour survivre. L'ensemble des frais de fonctionnement et de production sont en effet intégralement financés par les rentrées que nous parvenons à générer - à 1588,81 € près pour l'année 2015!

Troisième constat. D'année en année, les chiffres tendent à baisser. Faut-il revenir sur les causes: la concurrence d'internet qui livre du contenu gratuit et facilement accessible; l'omnipotence du marketing; l'évolution des habitudes de lecture qui privilégient les contenus avec du texte de plus en plus réduit et une place de plus en plus grande à l'image, la vidéo, l'interactivité; les restrictions financières qui frappent nos clients et nous-mêmes et nous placent dans cette position

particulièrement inconfortable de devoir évoluer sans pouvoir investir.

- Ventes à l'étranger

Les abonnements à l'étranger représentent 2632,17€, les ventes au numéro 1115,73€. Ces ventes souffrent des coûts d'envoi élevés. Au total, une revue coûte quasiment à un Français le double du prix quand on additionne les frais d'envoi.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités *Annexe A*
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements. *Annexe B*

VII. Annexes jointes

Inventaire du dossier

- Annexe A : Rapport d'activités exercice 2015
- Annexe B : Bilan et comptes de résultats exercice 2015
- Annexe C : Prévisions budgétaires exercice 2016
- Annexe D : Liste des membres de l'AG et du CA
- Annexe E: Accusé de réception du dépôt des comptes au Tribunal de commerce
- Annexe F : Inventaire des avoirs, dettes et engagements
- Annexe G : Rapport du vérificateur aux comptes exercice 2015
- Annexe H : Copie du procès-verbal d'approbation des comptes exercice 2015
- Annexe I : Bulletin de versement annulé

Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) :

9 annexes + 2 exemplaires de la revue

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
~~personne(s).~~

DATE : 7/7/2016
 EN TRIPLE EXEMPLAIRE.



Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Observatoire – Créateur d'échanges et de transversalité dans le social** » a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 mars 2007, à savoir :

- la publication de « L'Observatoire », une revue à caractère social et psycho-médico-social ;
- le suivi de l'actualité, recherche de documentations ;
- la participation à des colloques, des journées d'études ;
- rencontres, contacts, réunions avec les différents partenaires de l'ASBL, et autres personnes ressources en fonction de la thématique des dossiers ;
- élaboration des sommaires, recherche d'auteurs potentiels, sollicitation et réception d'articles, lecture publique, réécriture partielle ;
- la rédaction d'articles complémentaires (interview, compte-rendu, ...)
- la mise en page et le suivi de l'impression,
- la promotion ;
- la gestion des abonnements ;
- le suivi des ventes.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2015 par :

- la publication de 4 numéros thématiques ;
- une campagne de promotion auprès de 32 établissements scolaires ;
- la distribution de 2.500 folders promotionnels ;
- la page Facebook, créée en 2014, comptabilise 400 « like » ;
- les abonnements représentent 16.770,00 € (contre 17.616,30 € en 2014) ;

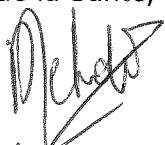
Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le

23/11/16.



DOCUMENT 16-17/158 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CLAP ».

DOCUMENT 16-17/159 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'AGR TILIA.

DOCUMENT 16-17/160 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TRAKIN ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/158, 159 et 160 ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/158

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « CLAP » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Journée du Cinéma qui s'est déroulée le 30 novembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année, ses comptes annuels les plus récents et les justificatifs du montant octroyé ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « CLAP », rue de Mulhouse, 36 à 4020 LIEGE, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Journée du Cinéma qui s'est déroulée le 30 novembre 2016.

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le service culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/159

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu l'accord de coopération conclu le 14.07.2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones pour les années 2016 à 2018 ;

Vu la proposition de subvention introduite par le Service Culture pour l'AGR Tilia, Rathausplatz, 14 à 4700 Eupen tendant à octroyer un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du concert du nouvel an le 8 janvier 2017, projet retenu en accord avec les communes et la Conférence des Bourgmestres de la Communauté germanophone ;

Considérant que la proposition, telle que motivée et explicitée par le Service Culture dans le fichier de renseignements qu'il transmet à l'appui de la proposition, atteste que les projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ce chef, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'AGR Tilia définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'AGR Tilia, Rathausplatz, 14 à 4700 Eupen, un montant de 3.224,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le concert du nouvel an le 8 janvier 2017, projet retenu en accord avec les communes et la Conférence des Bourgmestres de la Communauté germanophone.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – La liquidation de ce montant est conditionnée à la production, par ce bénéficiaire, des justificatifs de la manifestation subsidiée. Les justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de la manifestation.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de cette dépense.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/160

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Collège provincial du 8 décembre 2016 :

- autorisant l'engagement à titre de subvention en espèces d'un montant de 2.400,00 EUR, en faveur de l'asbl « Trakin », sise rue des Ecoreuils, 1 à 4000 LIEGE et ce, dans le cadre de l'organisation des Nuits numériques qui se sont déroulées les 3 et 4 octobre 2016 au Musée de la Wallonne ;
- imposant à la dite asbl de produire les preuves de paiement des factures relatives à la manifestation pour le 31 mars 2017 au plus tard ;
- chargeant le Service Culture de lui présenter un rapport complémentaire visant à octroyer une subvention supplémentaire de 2.600,00 EUR dans le cadre de la même manifestation ;

Considérant que la proposition, telle que motivée et explicitée par le service Culture dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la proposition, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année, ses comptes annuels les plus récents, le bilan financier de la manifestation et les factures y relatives ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL «Trakin», rue des Ecureuils, 1 à 4000 LIEGE, un montant de 2.600,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation des Nuits numériques qui se sont déroulées les 3 et 4 octobre 2016 au Musée de la Vie Wallonne.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution.

Article 5. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du plus prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) INTITULÉ « PASS CULTURE 18 ANS » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/03 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/AB/03 au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 1 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial – Président, réagit de son banc.

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, réagit de son banc.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, réagit de son banc.

M. Rafik RASSAA, Conseiller provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) INTITULÉ « FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PROVINCIAL DES JEUNES » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/04 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 16-17/AB/04 au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 2 voix pour et 7 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe CDH et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/AB/05 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : PROPOSITION D'AUGMENTATION DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE (560/640360) VISANT L'ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME D'AFFAIRES – MONTANT : 1.414.862 € (AU LIEU DE 1.364.862).

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/05 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/AB/05 au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 1 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, réagit de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Vote contre : le groupe CDH-CSP ;
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/AB/06 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (735/613401) INTITULÉ « MISE EN PLACE D'UN SECOND BUS PÉDAGOGIQUE » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 16-17/161 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BRAIVES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/161 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- Vote contre: le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Waimes a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions de voirie communale ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014, dont le texte figure en annexe ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire du diplôme de licenciée en traduction (allemand-anglais) et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention relative aux infractions de voirie communale avec la commune demanderesse ;

Attendu qu'il convient également de lui proposer la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et MONTI en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2. – Une convention relative aux infractions de voirie communale est conclue avec la Commune de Braives.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 4. – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Braives la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et MONTI, en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices relativement aux infractions de voirie communale.

Article 5. – La présente résolution sera notifiée à la Commune de Braives, ainsi qu’au Service des Sanctions administratives communales, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR**
(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de.....représentée
par....., agissant en exécution de la délibération de son
Conseil communal du.....20.....,

ci-après dénommée « la Commune » ,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,
Député provincial

DOCUMENT 16-17/162 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2017 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE PROVINCIAL DE LA JEUNESSE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/162 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 18 février 1982 désignant Madame Marie-Rose BAGE en qualité de receveur spécial des recettes au Service Provincial de la Jeunesse ;

Suite à la prochaine admission à la retraite de Madame BAGE, Monsieur le Directeur financier provincial propose la désignation de Madame Rosa ARENA en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2017, Madame Rosa ARENA, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes du Service Provincial de la Jeunesse.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/163 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LE CENTRE D'INSÉMINATION ARTIFICIELLE PORCINE (CIAP) À ARGENTEAU.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Le document 16-17/163 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la décision du Collège provincial du 25 août 2016 marquant son accord de principe sur l'intégration de la branche d'activité porcine du CPL-ANIMAL ASBL au sein des Services agricoles ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 janvier 2017 marquant son accord sur l'intégration de la branche d'activité porcine du CPL-ANIMAL ASBL au sein des Services agricoles ;

Attendu que la date effective du départ de l'inventaire des matières correspond au jour de la publication au Moniteur belge de l'acte authentique d'apport de branche d'activités ;

Vu la proposition des Services Agricoles tendant à désigner, à la date de la cession d'activités du CIAP à la Province de Liège, Monsieur Pierre THILMANT, Premier Attaché-Vétérinaire Inséminateur aux Services Agricoles – Secteur Animal-Filière porcine, en qualité de comptable des matières ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de désigner à la date de la cession d'activités du CIAP à la Province de Liège, Monsieur Pierre THILMANT en qualité de comptable des matières pour le CIAP d'Argenteau.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/164 : INTÉGRATION DE L'ACTIVITÉ PORCINE DU CPL-ANIMAL AU SEIN DES SERVICES AGRICOLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE VIA LA PROCÉDURE DE DROIT COMMUN.
--

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/164 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code civil et notamment son article 1690 ;

Vu le Code de la T.V.A. et notamment son article 11 ;

Vu la Convention Collective du Travail n°32 bis du 07/06/1985, relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert conventionnel d'entreprise ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et plus spécifiquement ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Attendu que l'intégration de l'activité de production porcine de l'ASBL « CPL-Animal » au sein des Services agricoles, permettrait de mettre en place au profit des éleveurs un encadrement global du secteur porcin et partant, d'assurer un meilleur service aux éleveurs de porcs ;

Attendu que la cession de la branche d'activités de production porcine permettrait à l'ASBL « CPL-Animal » de redynamiser sa situation financière, d'alléger sa structure et ainsi, de favoriser la continuité et la pérennité de l'activité de production laitière-bovine, ainsi que son redéploiement ;

Considérant que la cession à titre gratuit de la branche d'activités de production porcine par l'ASBL « CPL-Animal » peut se faire selon la procédure de droit commun ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de marquer son accord sur la cession, à titre gratuit, à la Province de Liège, de la branche d'activités de production porcine de l'ASBL « CPL-Animal », dont un projet de convention figure en annexe.

Article 2. – de désigner Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, et Monsieur André DENIS, Député provincial en charge de l'Agriculture, aux fins de signer la convention de cession.

Article 3. – que tous les frais, droits et honoraires relatifs à la cession de la branche d'activité de production porcine, seront à charge de la Province de Liège.

Article 4. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE CESSIION D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ

ENTRE

D'une part, **l'Association sans but lucratif « CENTRE PROVINCIAL LIEGEOIS DE PRODUCTIONS ANIMALES ASBL »**, en abrégé « CPL-Animal ASBL », ayant son siège social à 4910 Theux, La Haye, numéro 9, portant le numéro d'entreprise 0421.392.249, RPM Verviers,

Association constituée par acte sous seing privé le 2 avril 1981, contenant les statuts et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, par décision de l'assemblée générale, le 11 février 2009, publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 janvier 2010 sous le numéro 10005587.

Ici représentée par Madame/Monsieur....., en sa qualité de dûment habilité(e) à signer la présente convention en vertu d'une délégation spéciale lui conférée par l'Assemblée générale lors de la réunion du 26 janvier 2017.

Reprise au présent acte sous les termes « le cédant »,

ET

D'autre part, **la « Province de Liège »**, ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Georges-Clémenceau 15, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, RPM Liège,

Ici représentée par Monsieur André DENIS, Député Provincial en charge de l'Agriculture et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Reprise au présent acte sous les termes « le cessionnaire ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Cadre juridique

Le cédant, à savoir l'Association sans but lucratif « CENTRE PROVINCIAL LIEGEOIS DE PRODUCTIONS ANIMALES ASBL », a d'une part, une activité de production laitière-bovine et d'autre part, une activité de production porcine.

Le cessionnaire, à savoir la Province de Liège, a, quant à elle, parmi ses missions de service public le développement de l'activité agroalimentaire de la province.

Par la cession envisagée, le cédant transfère à titre gratuit au cessionnaire une partie de son patrimoine, activement et passivement, laquelle partie constitue la branche d'activités de production porcine.

Par ailleurs, les buts des parties concernées par la cession sont presque similaires de sorte que la spécialité statutaire de l'association cédante est respectée à l'occasion de la présente cession.

En outre, le cessionnaire ne poursuivant aucun but lucratif, le cédant ne contrevient pas à sa spécialité légale en effectuant une cession à titre gratuit d'une de ses branches d'activités au profit du cessionnaire.

Les parties ont décidé de soumettre l'opération de cession au régime de droit commun, à savoir la cession séparée des éléments actifs et passifs de la branche d'activités dans le respect des règles du Code civil.

Tel est l'objet de la présente convention de cession sous seing privé.

Raison d'être de la cession

Le cédant dispose de deux branches d'activités très distinctes, à savoir : la branche d'activités de production laitière-bovine et la branche d'activités de production porcine.

Les deux activités sont éloignées l'une de l'autre tant au regard de leur gestion que de leur finalité.

La cession de la branche d'activités de production porcine à la Province de Liège permettra au cédant de redynamiser sa situation financière, d'alléger sa structure et ainsi, de favoriser la continuité et la pérennité de l'activité de production laitière-bovine.

Quant au cessionnaire, à travers la filière animale de ses services agricoles, il propose actuellement une aide directe à la gestion quotidienne et techno-économique des exploitations porcines. L'intégration de l'activité de production porcine au sein de ses services agricoles permettrait de mettre en place au profit des éleveurs un encadrement global du secteur porcin.

EN VERTU DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le cédant déclare céder, à titre gratuit, au cessionnaire, qui accepte, sous les garanties de fait et de droit, l'ensemble des éléments actifs et passifs qui se rattachent à la branche d'activités de production-porcine lui appartenant, tels que ces éléments apparaissent dans une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2016.

Le présent contrat porte sur la cession de la totalité non divisible des éléments décrits ci-après qui compose la branche d'activité porcine du cédant et qui constituent une unité économique autonome.

Article 2 : Actifs

La cession porte sur l'ensemble des éléments actifs se rapportant à la branche d'activités de production porcine du cédant, libres de tout nantissement, privilège ou droit quelconque au profit d'un tiers, et en particulier :

- l'organisation commerciale ;
- la clientèle liée à la branche d'activités cédée ;
- les actifs immobilisés (le matériel, le mobilier, les équipements et installations servant à l'exploitation de la branche d'activité cédée, y compris les véhicules et les logiciels) tels que ces éléments apparaissent dans une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2016 et dont le relevé et la description sont annexés au présent contrat sous le numéro 1 ;
- les stocks tels que ces éléments apparaissent dans une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2016 et repris à un inventaire arrêté à la date du 31 décembre 2016 ci-annexé sous le numéro 2 ;

Le cessionnaire prend les éléments corporels se rattachant à la branche d'activité porcine avec les objets mobiliers le garnissant, dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la délivrance (le 1^{er} février 2017), bien connu du cessionnaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Tous les éléments sont cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie des vices et défauts.

La cession porte également sur les créances nées de l'exploitation de la branche d'activité porcine avant la prise d'effet de la présente convention dont un relevé exhaustif figure à l'annexe numéro 3 de la présente convention. La cession desdites créances est opposable aux tiers dès la conclusion de la présente convention, mais n'est opposable aux débiteurs cédés qu'à compter de la notification de la cession au débiteur cédé concerné ou reconnue par celui-ci conformément au régime de cession de créance de droit commun, prévu par l'article 1690 du Code civil.

Article 3 : Passif

La cession porte également sur les dettes existantes nées de l'exploitation de la branche d'activités porcine avant la prise d'effet de la présente convention, dont un relevé exhaustif figure à l'annexe numéro 4 de la présente convention.

Le cédant se porte fort de l'acceptation de chaque créancier identifié dans l'annexe numéro 4, de la cession au cessionnaire des obligations découlant des dettes concernées.

En conséquence de la présente cession et moyennant l'accord de chaque créancier sur celle-ci, le cessionnaire acquittera, en lieu et place du cédant, toutes les dettes se rapportant à la branche d'activités du cédant identifiée dans l'inventaire figurant à l'annexe numéro 4 de la présente convention ; le cessionnaire assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement desdites dettes aux échéances initialement convenues entre le cédant et ses créanciers.

Le cessionnaire ne sera pas tenu responsable des dettes contractées par le cédant avant la date de cession, autres que celles expressément prévues dans l'annexe numéro 4 de la présente convention.

Article 4 : Contrats

La cession porte également sur l'ensemble des contrats en cours se rattachant à la branche d'activités cédée et conclus par le cédant, dont un relevé exhaustif figure à l'annexe numéro 5 de la présente convention.

Le cédant se porte fort de l'acceptation, par ses cocontractants, de la cession des droits et obligations découlant desdits contrats en cours.

Le cessionnaire s'engage à respecter tous les engagements prévus par ces contrats. Il jouira des avantages et supportera les charges éventuelles desdites conventions avec les tiers pour les biens cédés.

Le cessionnaire ne sera pas tenu responsable des obligations quelconques du cédant liées à l'exploitation de la branche d'activité porcine, autres que celles expressément prévues dans l'annexe numéro 5 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent contrat sortira ses effets à la date du 1^{er} février 2017.

Dès cette date, le cessionnaire aura l'entière et pleine jouissance de tous les éléments qui composent la branche d'activités cédée, à charge pour lui d'en supporter et d'en payer, à compter de la même date, tous impôts, taxes et contributions quelconques afférents aux éléments cédés, proportionnellement à la période de jouissance de chacune des parties durant l'année concernée.

Toutes les opérations qui ont été faites depuis le 1^{er} janvier 2017 par le cédant relativement aux éléments actifs et passifs cédés sont considérés au point de vue comptable comme accomplis pour le compte et aux profits et risques du cessionnaire.

Article 6 : Cession du personnel

S'agissant d'un transfert d'activités, conformément à la Convention Collective du Travail n°32 bis du 07/06/1985, relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert conventionnel d'entreprise, le personnel du cédant attaché à l'activité cédée est repris par le cessionnaire aux conditions qui étaient les siennes au jour du transfert.

Cela étant, le cessionnaire reprend, à partir du 1^{er} février 2017, le seul membre du personnel de l'association affecté à l'exploitation de la branche d'activité de production porcine au moment de la cession, à savoir Monsieur Benoît GAILLARD, et ce, aux mêmes conditions que celles convenues dans son contrat de travail à temps plein à durée indéterminée, conclu le 1^{er} juin 2009, avec maintien des droits acquis (notamment, l'ancienneté), dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et plus particulièrement de la Convention Collective du Travail n°32 bis.

Le contrat de travail de Monsieur GAILLARD ainsi que la description de ses conditions actuelles de travail et de rémunération sont annexés au présent contrat (annexe numéro 6).

Le cédant supportera la quote-part de la rémunération mensuelle, des pécules de vacances, des primes de fin d'année et des cotisations sociales patronales y relatives qui seront payables à Monsieur GAILLARD, au prorata de la période durant laquelle il aura travaillé à son service pendant le mois ou l'année concernée.

Monsieur GAILLARD a été informé de la cession et les formalités administratives liées à celle-ci ont été accomplies par les parties.

Article 7 : Assurances - continuité

Le cessionnaire doit continuer jusqu'à leur terme, tous les contrats d'assurance relatifs aux biens cédés et dont un relevé exhaustif figure à l'annexe numéro 7 de la présente convention, et en payer les primes et redevances à compter de leur plus prochaine échéance, sauf à résilier lesdits contrats d'assurance à ses propres risques.

Article 8 : Information

Le cessionnaire reconnaît être au courant de la situation financière et de tous les engagements en relation avec les éléments composant la branche d'activité.

Article 9 : Déclarations et garanties du cédant

Le cédant déclare et garantit qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun fait, de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation ou la jouissance normale de l'ensemble des éléments actifs et passifs se rattachant à la branche d'activité cédée.

Le cédant déclare et garantit qu'il peut librement céder la branche d'activités et les biens corporels qui la composent et que ceux-ci sont libres de tout gage, saisie, charge ou restriction affectant leur cessibilité, leur propriété ou leur jouissance.

Le cédant déclare et garantit que les matériels, mobiliers, équipements et installations cédés sont en bon état de fonctionnement, compte tenu de leur usure normale, sous réserve des mentions qui figurent le cas échéant dans l'inventaire annexé au présent contrat (annexe numéro 1).

Le cédant déclare et garantit qu'il dispose à ce jour de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité et qu'il n'a pas connaissance d'une action, d'un litige ou de tout autre fait impliquant un risque de retrait ou de cessation de ces autorisations.

Le cédant déclare également qu'il n'a pas connaissance d'un quelconque litige ou action, judiciaire ou non, tant en demandant qu'en défendant, liés à l'exploitation de la branche d'activité cédée.

Le cédant déclare et garantit qu'il n'accomplira, entre la date de la signature du présent contrat et sa prise d'effet, que des actes de gestion journalière normale et prudente de la branche d'activité qui ne seront pas de nature à diminuer la valeur des actifs cédés.

Le cédant s'engage à indemniser totalement le cessionnaire du préjudice qu'il subirait du fait de l'inexactitude d'une des déclarations susdites ou d'un manquement à l'une des garanties susdites. Il ne sera tenu de l'indemniser que pendant une période de 12 mois à compter de la prise d'effet du présent contrat.

Le cessionnaire s'engage à aviser, par lettre recommandée, avant l'échéance du délai de 12 mois susdit, le cédant de tout fait susceptible de mettre en jeu cette garantie dans les plus brefs délais, et, au plus tard, dans les 3 mois de la date à laquelle il en a eu connaissance. Cette lettre devra mentionner, de manière précise, le ou les faits de nature à mettre en jeu cette garantie.

Article 10 : Occupation de l'immeuble

Le cédant est locataire de l'immeuble dans lequel la branche d'activités cédée est exploitée ; lequel immeuble appartient au cessionnaire.

La présente cession emporte également la cession du contrat de bail dudit immeuble, comme tous contrats en cours se rattachant à la branche d'activités cédées.

Cette cession de bail entraîne l'extinction du contrat de bail par confusion suite à la réunion dans le chef du cessionnaire des qualités de bailleur et de preneur.

Article 11 : Taxe sur la Valeur ajoutée

La présente cession étant une cession de branche d'activités ainsi qu'il résulte de la présente convention, elle n'est pas soumise à la T.V.A. par application de l'article 11 du Code de la T.V.A.

Article 12 : Autorisations administratives

Le cessionnaire fera son affaire de l'obtention des titres et autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité cédée à la bonne et entière décharge du cédant dont la responsabilité ne pourra être recherchée de ce chef.

Article 13 : Non-concurrence

Il est interdit au cédant d'exercer, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, même au service d'un tiers comme organe ou préposé, ou au travers d'une personne morale qu'il contrôle, une activité similaire à celle faisant l'objet de la cession et ce durant les 3 années qui suivent la date de prise d'effet du présent contrat.

Cette interdiction s'applique sur le territoire de la province de Liège.

Article 14 : Documents

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire, au plus tard le 1^{er} février 2017, l'ensemble des documents commerciaux, sociaux, comptables et administratifs utiles à l'exploitation de la branche d'activité cédée ou une copie de ceux-ci et en particulier une liste complète de tous les clients et de tous les fournisseurs ainsi que leurs coordonnées et une copie des bons de commandes et factures établis au cours des trois dernières années précédant la signature de la présente convention.

Article 15 : Notification de la cession auprès des administrations fiscales et sociales :

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire, dès réception, l'original des certificats suivants :

- le certificat visé par l'article 442 bis, CIR 92 ;
- le certificat visé par l'article 93 undecies du code de la TVA ;
- le certificat visé à l'article 41 quinquies de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Lesquels certificats sont établis par les administrations compétentes en vue d'attester que le cédant n'est redevable d'aucune somme à l'administration fiscale ou à la TVA et d'aucunes cotisations sociales de travailleurs salariés.

Dès la remise de ces certificats, le cessionnaire notifiera, dans les plus brefs délais, par lettre recommandée, aux organismes compétents du siège social du cédant une copie du présent contrat certifié conforme à l'original ainsi que les originaux des certificats.

Article 16 - Divers

16.1.

Toutes modifications, communications ou notifications qui seront faites en exécution de la présente convention devront l'être par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux adresses indiquées en première page de la présente ou à toute adresse que les parties pourraient se communiquer par écrit à cet effet.

16.2

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente convention n'entraîne pas la nullité de la convention dans son ensemble.

Les parties s'engagent, dans ce cas, à substituer à la disposition sujette à nullité une nouvelle disposition qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait, dans la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

16.3

Toute renonciation à un droit quelconque découlant du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du contrat.

16.4

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant, ou écrit en tenant lieu, dûment approuvé et signé par les parties contractantes. Aucune des parties ne pourra notamment se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du contrat.

Article 17 – Annexes

Les annexes au présent contrat en font partie intégrante.

Article 18 - Frais

Tous les frais généralement quelconque afférents à la présente convention sont à la charge exclusive du cessionnaire.

Article 19 - Droit applicable - juridiction

La présente convention est régie par le droit belge.

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

A défaut de pareille conciliation, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Ainsi fait et passé à, le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour Le Cédant,
L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIEGEOIS DE PRODUCTIONS ANIMALES ASBL »,

Monsieur/Madame

Pour Le Cessionnaire,
La « PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Monsieur André DENIS,
Député provincial

Annexes :

Annexe 1 : Relevé des actifs immobilisés

Annexe 2 : Relevé des stocks

Annexe 3 : Relevé des créances nées de l'exploitation de la branche d'activité porcine avant la prise d'effet de la présente convention

Annexe 4 : Relevé des dettes existantes nées de l'exploitation de la branche d'activité porcine avant la prise d'effet de la présente convention

Annexe 5 : Relevé des contrats en cours se rattachant à la branche d'activités porcine

Annexe 6 : Contrat de travail de Monsieur Benoit GAILLARD

Annexe 7 : Relevé des contrats d'assurance relatifs aux biens cédés

Annexe 1 : Relevé des actifs immobilisés

Inventaire (1)

Matériel de Laboratoire

Désignation	Année d'acquisition	Prix
Microscope Reichert – Jung + Caméra N/B + écranN/B	Avant 1984	
Conservateur LIEBHEER Profi-Line	Avant 2000	
Pt Bain-marie Grant	2000	
Plaque chauffante Gerhardt	1990	
Microscope Euromex + caméra couleur + écran	2000	
Casa Hamilton Thorne	2000	
Gd Bain-marie Grant	2000	
Bain Marie Tamson	1995	
Imprimante epson page pro	1995	
Chaudière muvero	1995	
Machine à blister IMV+ordinateurs(2)+écran	2000	
Machines à remplir IMV (2)	1995-2000	
Pompe péristaltique Watson Marlowe	1995	
Frigo (gondole) Laval Arneg	2002	
Remplisseuse imprimante pour paillettes IMV+ordinateur+écran	2002	
Congélateur programmable (azote liquide) IMV+ordinateur+écran	2002	
Bidon 200 L azote liquide CD	2002	
Centrifugeuse Jouan 4/22	2000	
Centrifugeuse Jouan4/i	2002	
Chariot transpalette	2002	
Stérilisateur Poupinel	1990	
Cruches N2 liquide CD2048 (2)	2010	
Cruches N2 liquide CD2004 (2)	2006-2015	
Flyght case pour DO (1)	2015	
Cruche N2 liquide B 2013	2006	
Cruche azote liquide MVE XC20	2015	
Balance Sartorius	1990	
Colorimètre Bausch Lomb	1984	
Distillateur Elix 3	2016	
Frigo de laboratoire	2002	
Balance scout pro 6 kg	2014	
Balance scout 600 gr	2014	
Échographe Esaote Falco	2006	
Sonde pour DO	2013	

Inventaire(3)

Matériel d'étable

Désignation	Année d'acquisition	Prix
Remorque bétailière	1990	
Tracteur Yanmar	1984	
Elévateur Schaffer	1998	
Tondeuse tractée	2008	
Tondeuse thermique	2008	
Taille haie thermique	2004	
Débroussailleuse thermique	2008	
Tronçonneuse thermique	2004	
Combinées (taille haie, débroussailleuse, tronçonneuse) (2)	2015	
Nettoyeur à haute pression	2010	
Camionnette VW	1993	
Petit matériel d'étable (brosses, brouettes, pelles....)	
Verrats (15)	

Annexe 2 : Relevé des stocks

Il n'y a pas de stocks.

Annexe 3 : Relevé des créances nées de
l'exploitation de la branche d'activité porcine
avant la prise d'effet de la présente
convention

Le relevé des dettes existantes nées de l'exploitation de la branche d'activités porcine avant la prise d'effet sera fourni dès que le comptable a clôturé l'année 2016.

Annexe 4 : Relevé des dettes existantes
nées de l'exploitation de la branche
d'activité porcine avant la prise d'effet de la
présente convention

Le relevé des créances existantes nées de l'exploitation de la branche d'activités porcine avant la prise d'effet sera fourni dès que le comptable a clôturé l'année 2016.

Annexe 5 : Relevé des contrats en cours se rattachant à la branche d'activités porcine

Liste des contrats

Organisme	N° contrat	N° client	Type
Ricoh	08716989	25000038204	
Signalson	09951481/4		télésurveillance
ULG			Convention de collaboration
Batirema	052		citerne mazout
Epidémiosurveillance			
ENI		5.430.565.317	
		11882808 (GSM Timant + mahu)	
Proximus		6171607 (GSM Ancia)	
Eloy		002515297 (tel fixe)	
Sicli	2009/72466	127798	station d'épuration
Convention 2 de location d'emplacement de quarantaine pour verrat		40009416	Extincteur
UCM	2009/72466	40009416	avec la partie ferme?
A&S Security	T000208		Alarme et télésurveillance

Liste des conventions

Organisme	Type
Ulg - Faculté de médecine vétérinaire	
AFSCA	Prestation pédagogiques Pierre Thimant
J. Demonceau	Surveillance sanitaire
P. Xhonneux	Convention de location d'emplacement de quarantaine pour verrat
Dellege	Convention de location d'emplacement de quarantaine pour verrat
Laurent	Epidémiosurveillance
Laurent (2)	Epidémiosurveillance
Wilkin	Epidémiosurveillance
Henon	Epidémiosurveillance
Heydendael	Epidémiosurveillance
Demonceau	Epidémiosurveillance
Xhonneux	Epidémiosurveillance
Margrève	Epidémiosurveillance
CPL Animal	Epidémiosurveillance
Vervoort	Epidémiosurveillance
Hogge	Epidémiosurveillance
Brouwers	Epidémiosurveillance
Schnackers	Epidémiosurveillance
koerfer Frank	Epidémiosurveillance
CIAP	Epidémiosurveillance

Liste des abonnements

Organisme	Type
Porc Magazine	Abonnement
Sillon Belge	Abonnement
Autres	
N° client	Type

Organisme CILE
 145082.0 eau
 260151 Poubelle à puce/ taxe déchets, taxe hygiène publique
 Ville de Visé

Annexe 6 : Contrat de travail de Monsieur
Benoit GAILLARD



**CONTRAT DE TRAVAIL D'EMPLOYE
A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS PLEIN**

Entre l'employeur :

M..... (Nom/Prénom)
 La société/l'association est..... (Raison sociale)
 Représentée par M. ANCIA Marc..... (Nom/qualité)
 Domicile (ou siège social) Rue La Haye 9..... N°..... à 4910 THEUX.....

Et le travailleur :

M. GAILLARD Benoit..... (Nom/Prénom)
 Domicile : Rue Bouhouille 106..... N°..... à 4672 Saint-Remy

Il est convenu ce qui suit :

1. ENGAGEMENT

Le premier nommé engage les services du second nommé à partir du 01/06/09 pour une durée indéterminée. Les attributions du travailleur consisteront en ordre principal en.....

Celles-ci correspondent à la catégorie..... dans la classification professionnelle établie par la commission paritaire dont relève l'entreprise soit..... n° 218.....

Le travailleur devra éventuellement accomplir d'autres tâches accessoires ou connexes à ses attributions principales, selon les nécessités de l'entreprise.

2. ESSAI

Le présent contrat est conclu avec une clause d'essai pour une période de 3 mois². Si le préavis, d'une durée de 7 jours, est donné durant le premier mois de la période d'essai, la résiliation du contrat n'aura effet que le dernier jour de ce mois au plus tôt.

Durant la période d'essai, l'employeur peut mettre fin au contrat sans indemnité si une incapacité de travail a une durée de plus de 7 jours.

3. DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations à fournir par le travailleur seront à temps plein, soit 38 heures par semaine.

Modalités d'application :

- durée hebdomadaire effective : heures par semaine
- repos compensatoires : jours par an, payés / non payés³

- Soit l'horaire de travail est établi, conformément au règlement de travail, comme suit :

LUNDI	de à ET de à	VENDREDI	de à ET de à
MARDI	de à ET de à	SAMEDI	de à ET de à
MERCREDI	de à ET de à	DIMANCHE	de à ET de à
JEUDI	de à ET de à		

- Soit l'horaire est réparti selon un cycle établi comme suit :

Toutes les règles relatives au respect de l'horaire de travail ou au fonctionnement des équipes sont déterminées par le règlement de travail.

4. LIEU DE TRAVAIL

Les prestations seront effectuées à 5, rue de Saint-Remy 4601 Argenteau.....
 L'employeur se réserve toutefois le droit d'affecter le travailleur à un autre siège, selon les nécessités de l'entreprise.

¹ Pour les travailleurs de l'HORECA, il convient également de renseigner la fonction de référence.

² Minimum 1 mois, maximum 6 mois ou 12 mois si la rémunération atteint le plafond légal révisable annuellement.

³ Biffer la mention inutile.

5. REMUNERATION

En contrepartie de ses prestations, l'employé percevra une rémunération mensuelle brute de : 1 629,60 EUR
Si la rémunération n'est pas calculée sur base mensuelle, le mode de calcul et les éléments à prendre en considération sont les suivants :
Autres avantages : compris dans la rémunération (OUI/NON)⁴

Le paiement de la rémunération se fera le : 5^e jour ouvrable suivant l'échéance de paie⁵
 en espèce au siège de l'entreprise
 par chèque circulaire
 au CCP n° ouvert au nom de l'employé
 au compte bancaire n° 732 6022853 77 ouvert au nom de l'employé

6. OUTILS DE TRAVAIL

Sont confiés à l'employé
Ce dernier en a la garde. Il devra les utiliser en bon père de famille et les restituer en bon état de fonctionnement.

7. SECURITE

L'employé veillera, en vue d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité pendant les heures de travail, à respecter les mesures de précaution et en particulier les dispositions suivantes :

8. CONFIDENTIALITE

Tant au cours du contrat qu'après sa cessation, l'employé s'abstiendra scrupuleusement de donner des renseignements relatifs aux affaires ou aux secrets de fabrication dont il aurait eu connaissance. Il veillera scrupuleusement à ne prendre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur.

9. LIBERALITE

Il est expressément convenu entre les parties, sauf disposition contraire expresse de la convention collective de travail conclue au sein de la commission paritaire N°, que les gratifications qui pourraient être allouées, notamment en fin d'année, ne font pas partie de la rémunération et conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

10. SALAIRE GARANTI

En application du règlement de travail, en cas d'incapacité de travail, pour être admis au bénéfice du salaire garanti, le travailleur est tenu d'avertir immédiatement son employeur et de lui fournir un certificat médical dans les ...24... heures.

11. RUPTURE

Les délais de préavis à respecter par les parties sont ceux déterminés par la loi du 3 juillet 1978.
Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans indemnité ni préavis pour motif grave.
L'article 35 de la loi précitée est applicable aux modalités de cette rupture.

12. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est en outre convenu ce qui suit :

Pour le surplus, le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978.

L'employé reconnaît avoir reçu une copie signée du présent contrat et un exemplaire du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à en respecter toutes les conditions.

Fait en double exemplaire à Argenteau le 02 06 09

Signature de l'employeur

Signature du travailleur,

⁴ Biffer la mention inutile

⁵ Le paiement doit être effectué pour le 4^e jour ouvrable au plus tard (voire jusqu'au 7^e jour ouvrable si cela est prévu dans le règlement de travail) suivant l'échéance de paie - Cochez la case de votre choix.

En aucun cas le Secrétariat Social ne pourra être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.

2) Barèmes au 01/01/2009

Compte tenu de l'indexation, les barèmes s'établissent comme suit en régime 30 heures par semaine :

a. Barème "I" - Entrée en service.

AGE	CAT.1	CAT.2	CAT.3	CAT.4
16 ans	971,44	1010,04	0,00	0,00
17 ans	1090,29	1142,02	0,00	0,00
18 ans	1225,03	1275,36	1303,27	1510,91
19 ans	1320,44	1391,54	1430,04	1615,54
20 ans	1377,10	1434,55	1567,04	1672,70
21 ans	1505,00	1568,43	1590,50	1715,77
22 ans	1510,23	1577,42	1690,00	1727,42
23 ans	1514,74	1580,44	1625,40	1730,20
24 ans	1519,20	1595,52	1658,01	1745,04
25 ans	1523,07	1607,75	1699,03	1793,00
26 ans	1620,33	1620,20	1721,10	1833,05
27 ans	1592,07	1625,00	1752,71	1872,24
28 ans	1637,35	1653,14	1784,35	1911,36
29 ans	1542,19	1670,73	1810,02	1950,62
30 ans	1554,71	1700,22	1847,65	1980,04
31 ans	1567,25	1723,88	1879,18	2020,03
32 ans	1577,93	1743,00	1910,01	2068,05
33 ans	1588,53	1763,46	1942,30	2107,35
34 ans	1600,20	1783,40	1967,35	2145,46
35 ans	1609,75	1803,14	1992,20	2185,70
36 ans	1620,20	1823,01	2017,17	2210,63
37 ans	1630,50	1829,45	2042,04	2251,55
38 ans	1641,03	1835,81	2066,96	2284,44
39 ans	1651,44	1842,33	2074,07	2317,40
40 ans	1651,44	1848,73	2081,20	2350,37
41 ans	1651,44	1855,20	2088,37	2382,03
42 ans	1651,44	1861,70	2095,66	2373,75
43 ans	1651,44	1868,12	2102,84	2385,48
44 ans	1651,44	1874,55	2110,17	2397,09
45 ans	1651,44	1880,00	2117,37	2408,00
46 ans	1651,44	1887,40	2124,71	2420,28
47 ans	1651,44	1893,80	2131,02	2431,86

1116
 soit 12,32, 16 met
 102
 1380
 2287

b. Barème "II" - Pour les employés actifs depuis 3 ans dans la même entreprise et dans la même catégorie de la CPNAE.

AGE	CAT.1	CAT.2	CAT.3	CAT.4
25 ans	1564,79	1651,05	1735,24	1842,30
26 ans	1560,37	1663,89	1767,70	1882,04
27 ans	1573,03	1673,50	1800,21	1923,20
28 ans	1578,57	1697,70	1832,77	1963,52
29 ans	1583,05	1722,09	1865,39	2003,02
30 ans	1595,40	1746,23	1897,01	2044,07
31 ans	1609,42	1770,50	1930,44	2084,51
32 ans	1620,44	1791,04	1962,90	2124,76
33 ans	1631,31	1811,26	1995,37	2165,13
34 ans	1642,30	1831,79	2021,04	2205,44
35 ans	1653,14	1852,15	2046,60	2245,82
36 ans	1663,00	1872,52	2072,20	2270,59
37 ans	1674,56	1874,14	2097,92	2313,51
38 ans	1685,24	1885,72	2123,58	2347,41
39 ans	1686,03	1892,45	2130,85	2381,28
40 ans	1695,93	1899,00	2138,10	2415,21
41 ans	1698,03	1895,73	2145,60	2427,21
42 ans	1695,93	1912,33	2153,00	2438,20
43 ans	1696,93	1918,93	2160,45	2451,31
44 ans	1805,93	1925,05	2168,07	2463,34
45 ans	1695,93	1932,22	2175,48	2475,23
46 ans	1695,93	1938,84	2183,04	2487,11
47 ans	1695,93	1945,42	2190,30	2498,11

Remarque : Il vous appartient de nous communiquer les éléments nécessaires pour le passage du barème « I » vers le barème « II ». A défaut, nous ne pourrions assurer une bonne gestion du salaire de vos travailleurs.

c. Rémunération des représentants de commerce.

La rémunération est au moins égale à celle des minima (selon l'âge) du barème de la 3e ou 4e catégorie selon que le représentant est âgé de moins de 25 ans ou de 25 ans et plus.
 Toutefois, au cours de la période d'essai, le salaire de la 1e catégorie à l'âge de 21 ans (salaire de départ) peut être accordé, et ce quel que soit l'âge du représentant.

Annexe 7 : Relevé des contrats d'assurance
relatifs aux biens cédés

Liste des contrats d'assurances

Organisme	N° contrat	N° client	Type
Ethias	45.104.562	650.709	Assurance "tous risques" - électronique
Ethias	45.025.550	650.709	Assurance globale contre le vol
Ethias	45.023.871	650.709	Assurance resp civile
Ardenne Prévoyante	050 19021/05/00		Assurance RC Automobile

DOCUMENT 16-17/165 : CONVENTION PORTANT TRANSACTION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE, LA COMMUNE DE PEPINSTER ET LA SA CHASSIS COPPENS DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA CANALISATION DU RUISSEAU « LE FIERAIN ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/165 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S'abstient: le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que les parties ne s'accordent pas sur la propriété de la canalisation souterraine en béton qui constitue un « ouvrage d'art » et dès lors, sur l'identité de la personne qui est tenue d'en assurer la stabilité, l'entretien et la réparation et que le montant des travaux de réparation s'élève à 137.658 € hors TVA ;

Attendu que nonobstant ce désaccord existant entre elles, sans reconnaissance préjudiciable autre que celles figurant expressément au présent acte, et notamment sans reconnaissance aucune quant à la propriété de l'ouvrage querellé, les parties décident de conclure, entre elles, une transaction afin de répartir les coûts de remise en état de la canalisation et d'assurer, à cette fin ou pour l'avenir, un partenariat entre leurs services respectifs ;

Vu l'article 2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui soumet à la délibération du Conseil provincial les conventions de transaction ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'autoriser la conclusion d'une convention de transaction dans le cadre du litige concernant la remise en état de la canalisation du ruisseau « le Fierain ».

Article 2. – D'approuver le projet de convention portant transaction entre la Province de Liège, la Commune de Pepinster et la SA CHASSIS COPPENS dans le cadre de la remise en état de la canalisation du ruisseau « le Fierain ».

Article 3. – De charger le Collège provincial de l'exécution de cette convention.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION PORTANT TRANSACTION.

ENTRE :

1. La **PROVINCE DE LIÈGE**, ayant son siège social 4000 LIEGE, place Saint-Lambert, 18A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.725.104, représentée aux présentes par son Collège provincial pour lequel agissent Madame Marianne LONHAY Directrice générale provinciale, Monsieur André GILLES Député provincial – Président du Collège provincial, et Monsieur DENIS, Député provincial, en vertu d'une décision du Conseil provincial du

Ci-après désignée « la Province de Liège »

ET :

2. La S.A. **CHASSIS COPPENS**, dont le siège social est établi à BE – 7822 MESLIN-L'ÈVEQUE, Chemin de Preuscamp, 14, disposant d'un siège d'exploitation à BE – 4860 WEGNEZ, Rue Emile Vandervelde, 209, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.064.486 ; représentée par Monsieur Loan BUCUR, administrateur-délégué,

Ci-après désignée « la S.A. CHASSIS COPPENS »

EN PRESENCE DE :

3. La **COMMUNE DE PEPINSTER**, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Philippe GODIN, Bourgmestre et Madame Florence DOPPAGNE, Directrice générale communale, dont les bureaux sont situés en son hôtel communal, rue Neuve 35 à PEPINSTER

Ci-après désignée « la Commune de Pepinster »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Un bâtiment, actuellement propriété de la S.A. CHASSIS COPPENS a été construit au-dessus du ruisseau canalisé dit « Le Fierain », n° 4-30.

Le Service technique provincial a rédigé un rapport relatif d'une part, au mauvais état de la canalisation du ruisseau « Le Fierain » et d'autre part, à la problématique liée au fait que ledit ruisseau traverse la propriété de la S.A. CHASSIS COPPENS.

L'endoscopie de la canalisation du ruisseau « Le Fierain » a permis de mettre en évidence que les canalisations en béton sont fissurées et que certaines sont affaissées, notamment à hauteur de la propriété de la S.A. CHASSIS COPPENS, réduisant ainsi fortement la section d'écoulement des eaux.

Des travaux de réparation sont à prévoir dont le coût a été estimé à 137.658 € hors TVA suivant le détail estimatif est joint au présent acte.

2. Les parties ne s'accordent pas sur la propriété de la canalisation souterraine en béton qui constitue selon la Province un « ouvrage d'art » et dès lors sur l'identité de la personne qui est tenue d'en assurer la stabilité, l'entretien et la réparation.

3. Nonobstant ce désaccord existant entre elles, sans reconnaissance préjudiciable autre que celles figurant expressément au présent acte, et notamment sans reconnaissance aucune quant à la propriété de l'ouvrage querellé, les parties décident de conclure, entre elles, la transaction suivante afin de répartir les coûts de remise en état de la canalisation et d'assurer, à cette fin ou pour l'avenir, un partenariat entre leurs services respectifs.

IL EST ENSUITE CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. La Province de Liège, s'engage à supporter le coût de la remise en état de la canalisation.
2. Cette remise en état sera réalisée par un entrepreneur tiers désigné dans le cadre d'un marché de travaux conjoint pour un coût estimé à la somme de 137.658 € hors TVA.
3. Dans le cadre de la conclusion de ce marché, la Commune de Pepinster agira en qualité de pouvoir adjudicateur. Une convention distincte sera conclue à cette fin entre la Commune et la Province afin de régler les modalités pratiques de cette procédure.
4. La Province de Liège, après examen attentif du dossier, émet un avis favorable sur la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. CHASSIS COPPENS quant aux travaux à entreprendre et s'engage, par la présente, à accomplir les formalités utiles et nécessaires à notifier, dans les délais utiles, cet avis aux autorités compétentes pour délivrer ce permis.
5. La S.A. CHASSIS COPPENS s'engage à
 - Réaliser ou faire réaliser à ses frais l'installation, la réparation et l'entretien d'au moins une cheminée et au maximum 3 cheminées aux fins de permettre l'accès et l'entretien du cours d'eau canalisé.
 - Réaliser ou faire réaliser à ses frais une nouvelle dalle en béton (en remplacement de la dalle actuelle qui devra être partiellement détruite afin de pouvoir réaliser les travaux),
 - Remplacer ou faire remplacer le revêtement de sol.

L'estimation de ces coûts liés à la réalisation de ces trois premiers postes de travaux s'élève à 16.378 € HTVA, suivant le détail joint au présent protocole.

6. En sa qualité de propriétaire du site traversé par le ruisseau et sans reconnaissance aucune quant à la propriété de la canalisation en béton litigieuse, la S.A. CHASSIS COPPENS s'engage à :

- assurer la stabilité de tout nouveau bâtiment construit en surface de la canalisation.
- assurer l'accès au ruisseau via la (les) cheminées dont question ci-avant.
- donner, à tout moment, au personnel de la Province de Liège un accès à la ou aux cheminées susmentionnées et ce, afin de permettre l'entretien régulier de la canalisation (*en exécution de l'article 7 de la Loi du 28 décembre 1967 relative au cours d'eau non navigables*) ;
- céder expressément les obligations sus-décrites à tout acquéreur en cas d'aliénation totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de l'immeuble, en mentionnant dans l'acte la présence d'un cours d'eau à tout titulaire d'un droit réel sur le site concerné et qui aura l'obligation d'entretenir à ses frais les cheminées.

7. Aucune indemnité ne sera due par les parties à la S.A. CHASSIS COPPENS en raison des troubles ou désagréments susceptibles de naître du fait des travaux à entreprendre en exécution du présent acte ou en raison d'une indisponibilité ponctuelle, totale ou partielle, de tout ou partie du bien immeuble lui appartenant que ces mêmes travaux pourraient générer.

8. Les parties poursuivront les pourparlers existant entre elles en vue de conclure, entre elles, une convention complémentaire destinée à expliciter plus en détail les travaux et démarches à entreprendre aux fins d'assurer la parfaite exécution de la présente transaction qui, de l'accord des parties, contient néanmoins d'ores et déjà tous les éléments utiles et nécessaires à sa validité en droit.

9. Le présent acte et son contenu resteront confidentiels aussi longtemps que le présent acte n'aura pas été signé par chacune des parties.

10. La présente Convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par la S.A. CHASSIS COPPENS du permis d'urbanisme pour lequel elle a introduit une demande auprès des autorités compétentes. A défaut, la présente Convention sera réputée nulle et non avenue

Fait en trois exemplaires originaux, à LIEGE, le ...

Annexe : Estimation du coût des travaux de réparation du ruisseau le *Fierain* de Pepinster.

Pour la Province de Liège :

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

André DENIS,
Député provincial

Pour la S.A. CHASSIS COPPENS:

Loan BUCUR,
Administrateur-délégué

Pour la Commune de Pepinster:

Philippe GODIN,
Bourgmestre

Florence DOPPAGNE,
Directrice générale communale

**DOCUMENT 16-17/166 : ORGANISATION DU PRIX PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT
2017 DE LA PROVINCE DE LIÈGE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/166 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 12 janvier 2017, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec un des axes prioritaires du Collège provincial énoncés dans la Déclaration de politique générale à savoir, le « Développement territorial durable », l'organisation d'un Prix provincial de l'Environnement 2017 de la Province de Liège par la Direction Générale Infrastructures et Environnement – Service Développement durable ;

Attendu que ce prix est dédié aux citoyens, aux établissements scolaires et/ou aux étudiants, aux entreprises et aux associations qui, au quotidien, a mis en place une action, une initiative bénéfique pour l'environnement et transposable à tous ;

Attendu qu'afin de récompenser les lauréats, il est prévu de remettre un prix de 1.500,00 € par catégorie, soit montant total de 6.000,00 € pour les quatre catégories ;

Attendu que les différents lauréats seront choisis parmi toutes les candidatures valablement introduites par un jury constitué de 5 personnes sensibles à la protection de l'environnement ;

Attendu que les lauréats et leurs actions seront transmis au public via le site internet de la Province de Liège et un article dans « Notre Province » ;

Vu que dans le cadre de cette organisation, un projet de règlement a été rédigé ;

Vu que le texte de ce règlement a pour finalité de fixer l'ensemble des conditions de participation à l'événement ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Le présent règlement relatif à l'ensemble des conditions de participation au Prix provincial de l'Environnement 2017, tel que repris en annexe.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Prix provincial de l'Environnement 2017 de la Province de Liège Règlement

Article 1 - Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique générale et de son désir de soutenir le développement durable, a décidé de mettre sur pied son « Prix de l'Environnement ».

L'objectif est de valoriser les citoyens, les établissements scolaires et/ou les étudiants, les associations et les entreprises qui ont mené à bien un projet original qui intègre les valeurs environnementales.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours s'adresse à quatre catégories, les citoyens, les étudiants/établissements scolaires, les associations et les entreprises. Un prix par catégorie sera attribué.

Le prix citoyen : toute personne entre 21 et 99 ans domiciliée en Province de Liège.

Le prix étudiant/établissement scolaire : tout établissement scolaire, classe ou étudiant sur le territoire de la province de Liège.

Le prix association : toute ASBL ayant son siège sur le territoire de la province de Liège.

Le prix entreprise : toute société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et ayant son siège social sur le territoire de la province de Liège.

Le projet doit concerner le territoire de la province de Liège.

Article 3 – Remise du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Province de Liège. Les candidatures seront ouvertes à partir du 23 janvier 2017 et se clôtureront au 23 mars 2017 à minuit. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

Chaque candidat doit faire le choix d'une seule catégorie pour envoyer sa candidature.

Article 4 - Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte, seuls les projets complets seront considérés.

L'évaluation portera sur :

- la faisabilité ;
- le caractère innovant et l'originalité ;
- le coût de la réalisation ;
- le caractère environnemental du projet ;
- la quantité de CO₂ économisée ;
- le caractère reproductible du projet à l'échelle du citoyen, de l'école, de l'association ou de l'entreprise.

Le jury se réserve le droit toutefois de ne pas attribuer un prix dans une catégorie si les candidats ne répondent pas aux critères d'éligibilité.

Article 5 – Jury

Le jury sera composé de 5 experts nommés par les organisateurs du concours. Il examinera tous les dossiers reçus et sa décision ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 6 – Prix

Un prix de 1.500,00 € sera remis par catégorie.

A l'occasion de la remise des prix, un événement sera organisé au printemps 2017 mettant en évidence les lauréats, les participants et leurs implications dans le développement durable.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les actions et les initiatives reçues, le Service Développement durable s'engage relayer l'information dans différents médias :

- conférence de presse ;
- « Entre-Nous » (publicité provinciale 11.000 parutions) ;
- page du site internet dédiée au prix ;
- encart sur le front page du site de la Province ;
- tout autre support jugé utile par la Province de Liège.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les candidats, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication ;
- acceptent d'être présent lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le prix en cas de force majeure.

DOCUMENT 16-17/AB/07: AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À REPLANTER DIFFÉRENTES ESSENCES D'ARBRES DANS LES FORÊTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE - MONTANT : À PRÉCISER.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/AB/07 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 16-17/AB/07 au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle s'est prononcée par 3 voix pour et 6 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR ;
- Votent contre : le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 16-17/AB/08 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) INTITULÉ « DÉPENSE DE PERSONNEL EN SUPRACOMMUNALITÉ AFIN DE COORDONNER LES ACTIONS D'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS » - MONTANT : 50.000 €.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

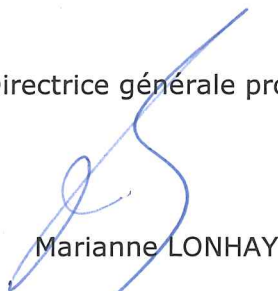
Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016.

9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17H25'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.

10. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 16-17/167 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE)-STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS AU 1^{ER} FÉVRIER 2017.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'École Polytechnique de Verviers est définitivement vacant au 1^{er} février 2017, suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, au 1^{er} février 2017, de Monsieur Eric SURSON, titulaire de l'emploi ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les candidatures qui répondent aux conditions du palier 1 de l'appel ;

Vu la candidature qui répond aux conditions du palier 2 de l'appel à considérer étant donné la seule candidature admise au palier 1 ;

Vu la candidature de Monsieur **Dieudonné KABONGO-CIKOLA**, né le 3 janvier 1954 à Kitwe (ZAMBIE) et domicilié à Flémalle-Haute ;

Attendu que ce candidat est titulaire d'une licence en sciences de gestion et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur - Sciences économiques ainsi que d'un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ;

Qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 octobre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.445 jours au 31 août 2016) ;

Qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de Promotion sociale ainsi qu'au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 2008 en qualité de professeur ;

Qu'il exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provinciale de Flémalle - Guy Lang ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 15 mars 2012 ;

Qu'il est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Vu la candidature de Madame **Dominique VANOIRBECK**, née le 9 juillet 1976 à Montegnée et domiciliée à Hermalle-Sous-Argenteau ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme de licenciée traducteur et d'un certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement secondaire et supérieur ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 2 février 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.648 jours au 31 août 2016) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers Établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2007 en qualité de professeur ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur au Lycée Technique provincial Jean Boets avec une mission de coordination pédagogique ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 19 avril 2007 ;

Qu'elle est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Attendu qu'il a été procédé à la comparaison des titres, mérites et carrières des postulants ;

Attendu que les dossiers personnels des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu le rapport de son Collège provincial, proposant la désignation au 1^{er} février 2017 de Madame Dominique VANOIRBECK, en qualité de Directrice-stagiaire à l'École Polytechnique de Verviers, du fait que Madame Dominique VANOIRBECK totalise parmi les candidats admissibles la plus grande ancienneté de service, la plus grande antériorité de nomination définitive, qu'elle est en possession des formations requises pour exercer la fonction de Directrice, qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « Très Bon » et qu'elle présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être désignée en qualité de Directrice dans l'emploi à conférer ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un(e) Directeur(trice)-stagiaire à temps plein, au 1^{er} février 2017, à l'École Polytechnique de Verviers ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les décrets de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

48 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 46
- majorité absolue : 24

Monsieur Dieudonné KABONGO-CIKOLA obtient 9 suffrages.

Madame Dominique VANOIRBECK obtient 37 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Mme Dominique VANOIRBECK est désignée, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice-stagiaire, au niveau secondaire supérieur de plein exercice, à l'École Polytechnique de Verviers, à dater du 1^{er} février 2017.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et à la Communauté française pour agrément.

En séance à Liège, le 26 janvier 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.